Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_39-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 18h48), Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote), Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL

Secrétaire de séance : Gwenaëlle PASTOL

Délibération 2026-39 :
Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le maire invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026.

Avant le vote, Madame Valérie MALLET souhaite informer l'assemblée qu'elle a déposé un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Finistère à l'encontre de la délibération du 7 avril 2026 portant approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. Elle indique que ce recours est fondé sur les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatives à la teneur du procès-verbal des séances du Conseil municipal. Elle estime, à ce titre, que les observations qu'elle avait formulées auraient dû être retranscrites afin de respecter la teneur des discussions ainsi que l'expression des élus des groupes minoritaires.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 (13 voix pour ; 2 abstentions : Jacques GUENA, Valérie MALLET).

Jean-Noël BRIANT,
Maire